



Commune de Jolimetz

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 7 octobre 2020

Le mercredi 7 octobre deux mille vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, devait se réunir en session ordinaire à la mairie. En raison des mesures gouvernementales concernant la lutte contre la Covid 19, la réunion se tient à la salle Testelin, sous la présidence de M. Didier Debrabant, Maire de la commune de Jolimetz.

Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Noël Delleaux, Mireille Dupire, Marc Houzet, Charles Autreaux, Thierry Guyonnet, Mehdi Hamida, Jean-Marie Lalou, Hélène Delcroix, Stéphanie Moreaux, Francine Van Herenthals, Régis Rocquet, Edith Glasse.

Absent :

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance.

Anthony Vienne propose sa candidature – candidature acceptée.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 02/07/2020 et du 15/07/2020.
2. Annulation des délibérations prises le 11/06/2020 (délai de convocation non respecté).
3. Délibérations :
 - 3.1) -Régime indemnitaire des élus.
 - 3.2) -Délégations du conseil au maire.
 - 3.3) -Désignation d'un délégué et d'un suppléant au PNRA.
 - 3.4) -Adhésion au Cdg59 pour la médecine du travail et signature de la convention.
 - 3.5) -Adhésion au C.A.U.E.
4. Prime à un agent titulaire (Indemnité d'Administration et de Technicité).
5. Délibération pour l'adhésion au groupement d'achat d'électricité proposé par le Parc naturel régional de l'Avesnois
6. Constitution des commissions communautaires.
7. Infos :
 - Béguinage,
 - Maison du Sabotier,
 - Travaux RD 33 – RD 33^e – amendes de police – salle Testelin,
 - Transition énergétique.
8. Questions diverses et tour de table.

1) Validation du compte rendu de la réunion 02/07/2020 du 15/07/2020.

Monsieur le Maire propose l'acceptation des comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal des 2 et 15 juillet 2020.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2) Annulation des délibérations prises le 11/06/2020 (délai de convocation non respecté).

Monsieur le Maire expose que nous avons à reprendre les délibérations prises le 11 juin 2020. Malgré la présence de l'ensemble des conseillers municipaux, le préfet nous a fait remarquer qu'il manquait un jour pour le délai de convocation.

Résultat du vote : 14 voix pour

3) Délibérations :

3.1 -Régime indemnitaire des élus.

Lors du mandat précédent les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées sur la base du barème officiel en vigueur au « taux plein ». Monsieur le Maire propose que l'ensemble des indemnités soient ramenées à 85% du nouveau « taux plein » proposé par le gouvernement. Cette diminution du « taux » en référence au « taux plein » permettra de réaliser une économie de 5800 €/an sur notre budget de fonctionnement. Il est demandé par le Conseil Municipal que cette économie puisse être utilisé à une opération spécifique.

Résultat du vote : 14 voix pour.

3.2 -Délégations du conseil au maire.

Monsieur le Maire donne lecture du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 :

« Vu le code des marchés publics, considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales » :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal prend acte que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT) :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer la délégation de compétences prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : 14 voix pour.

3.3 -Désignation d'un délégué et d'un suppléant au PNRA.

Parc Naturel Régional de l'Avesnois :
Didier Debrabant et Jean-Marie Lalou.

Résultat du vote : 14 voix pour.

3.4 -Adhésion au Cdg59 pour la médecine du travail et signature de la convention.

Monsieur le Maire expose qu'il ne souhaite pas forcément l'adhésion au Cdg59 pour la médecine du travail si nous pouvons bénéficier de tarifs moins élevés auprès d'associations habilitées pour les visites médicales du personnel. La décision est reportée dans l'attente d'une meilleure lisibilité des propositions possibles.

3.5 -Adhésion au C.A.U.E.

Anthony Vienne expose qu'il serait intéressant d'adhérer au C.A.U.E (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) pour réfléchir ensemble à l'aménagement du centre de notre village : perspective du béguinage, de la maison du sabotier, aménagement du terrain de jeux...Le coût de l'adhésion annuelle est de 125,00€.

Résultat du vote : 14 voix pour.

4) Prime à un agent titulaire (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Monsieur le Maire expose que deux agents ne bénéficient pas de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Il précise que les taux de cette indemnité varient de 0 à 8. Actuellement, pour les agents en place, ils varient de 1 à 4. Il est proposé qu'ils puissent bénéficier d'une prime aux taux de 3 ou de 2,5 %.

Résultat du vote : 6 voix pour une indemnité fixée à 3 % et 8 voix pour une indemnité fixée à 2,5 %. Le taux retenu est donc arrêté à 2,5 % pour cette année.

5) Délibération pour l'adhésion au groupement d'achat d'électricité proposé par le Parc naturel régional de l'Avesnois

De nombreuses questions se posent sur le texte proposé : quelle est la part de l'environnement, des énergies renouvelables, quelles économies en attendre ? Les membres du conseil municipal décident de s'abstenir dans l'attente d'un complément d'information.

6) Constitution des commissions communautaires.

Monsieur le maire expose que nous pouvons participer aux huit commissions communautaires que propose la CCPM. Après concertation, il est proposé au conseil de valider la constitution des commissions sur la proposition qui suit :

Finances, schéma de mutualisation :	Didier Debrabant
Animation du territoire et action culturelle :	Mehdi Hamida
Développement économique et touristique :	Didier Debrabant
Solidarité et action sociale :	Charles Autreaux
Environnement et développement durable :	Noël Dellaux
Enfance, jeunesse :	Mireille Dupire
Territoire numérique :	
Aménagement de l'espace et urbanisme :	Marc Houzet

7) Infos :

Béguinage :

Didier Debrabant rapporte son séjour en Normandie – Il a pu visiter sur place un projet de béguinage en phase terminale sur la commune de FLOCQUES (76). Il propose une visite aux élus à l'occasion de l'inauguration. En raison du COVID, la date n'est encore arrêtée.

Maison du Sabotier :

Anthony Vienne précise que nous sommes dans l'attente de l'attribution par le Département du Nord d'une subvention. Un pré-dossier a été déposé à la Région des Hauts de France et un second est en cours de dépôt auprès de la fondation Crédit Agricole.

Travaux RD 33 – RD 33c :

Monsieur le Maire informe que les travaux Noréade côté forêt seront suspendus à partir du 8 octobre pour permettre la réalisation des travaux de revêtement du restaurant « Le Mormal » jusqu'à Potelle. Ils reprendront à partir du 19 octobre pour une durée de 4 mois.

Amendes de police :

Nous avons obtenu une subvention de 75% pour les feux tricolores. Ils seront situés proche de la « Jolimessine » et commandés prochainement à l'entreprise TROMONT.

Salle Testelin :

Nous avons déposé une déclaration préalable auprès du service instructeur de la CCPM pour les travaux d'isolation extérieure de la salle Testelin. Le bureau Véritas a été mandaté pour suivre ces travaux réalisés en régie.

Transition énergétique :

Noël Delleaux revient sur les travaux de la commission élargie avec des partenaires extérieurs : associations, entreprises, PNR Avesnois. En 2019, le budget énergie a représenté 19 000,00 euros : eau, gaz, électricité. La vétusté de nos bâtiments et de nos installations nous obligent à revoir l'ensemble des équipements et leur gestion. Un diagnostic thermique de nos bâtiments a été réalisé par le PNR Avesnois. Le résultat de ce diagnostic nous montre que le moins bien isolé est la maternelle, hors salle de sport. Dans une première phase, il convient d'isoler nos bâtiments pour ensuite moderniser et optimiser les moyens de production énergétique.

Devant l'urgence, la commission a retenu la proposition de LD Habitat pour le changement des 4 tubes radiants pour la salle Arthur André pour un montant de 12 400€. La commande a été transmise le 9 octobre.

8) Questions diverses et tour de table.

Didier Debrabant :

- a reçu notre secrétaire d'État à la ruralité ainsi que la Député, le Sous-Préfet de Cambrai et Vice-Président de l'association des Maires Ruraux . Il a sollicité une subvention complémentaire pour les travaux de la 2ème phase de la rue du Pavé.
- les travaux d'extension de la cour d'école seront réalisés durant les prochaines vacances scolaires.
- fait part du décès brutal de Monsieur Pierre Evrard – Maire de Jolimetz de 2006 à 2014.

Anthony Vienne :

- propose que nous ayons un débat autour de la trame noire dans la perspective des décisions qui vont être prises à la CCPM.
- indique que nous pouvons bénéficier d'un spectacle offert par la CCPM pour le 5 décembre 2020.
- informe qu'il a été élu à la Vice-présidence du SCOT Avesnois.

- propose l'achat de bancs en partenariat avec le CCAS pour l'organisation de petites formes « spectacles » : proposition validée à hauteur de 750,00€.

Noël Delleaux :

- présente un point intermédiaire sur nos finances : nos fournitures d'entretien ont doublé en raison du Covid.
- rappelle qu'il nous faut déjà prévoir les articles pour le journal.

Mireille Dupire :

- informe qu'en raison de la crise sanitaire, la foire aux vins a été annulée.
- propose de maintenir la distribution et la vente de viennoiseries pour le Téléthon. Une réunion est prévue le 27 octobre. La distribution s'effectuera sans doute le 6 décembre.

Marc Houzet :

- revient sur la commission travaux. Sujets abordés :
 - 1) chauffage salle A. André – installation de toilettes PMR - isolation de la salle.
 - 2) 10 locataires de parcelles ont été rencontrés pour la taille de leurs haies. La haie devrait être baissée pour mettre en valeur notre chêne « remarquable » de la rue Morteux.
 - 3) Nécessité de curer les fossés (3 euros 50 le mètre linéaire ; nous avons 2500 mètres à curer).
 - 4) Ralentisseur chemin des Béguines.
 - 5) Installation de la stèle Marc Poirrette.
 - 6) Installation récupérateur d'eau.
 - 7) Travaux de peinture sur le préau + portes de l'église + chapelle,
 - 8) Monsieur Cauchy de la « Ferme du Rond Quesne demande le signalement de son commerce à partir de la chaussée Brunehaut. À suivre avec le conseil départemental 59.
- fait part du devis réalisé pour la toiture de l'église et de la maison du temps-libre s'élevant à 2 340,00 euros.

Charles Autreaux :

- signale un problème de lampadaires rue Morteux,
- revient sur les stationnements problématiques de la rue du Pavé : massifs écrasés.

Fin de la réunion : 23 heures.



Le Maire
Didier DEBRABANT